

D. J'ai quelques questions à vous poser, monsieur Stitt. D'après les règlements, la commission accorde 25 p. 100 du total?—R. Oui. C'est plus ou moins un calcul d'arithmétique basé sur le nombre d'années de service.

D. Pour la compétence dans l'ancienne position; cela représente seulement 25 p. 100 de tous les points?—R. Quelquefois nous aurons 20 p. 100 et d'autres, 30 p. 100. Quelquefois c'est 20 ou 25. Cela varie pour certaines positions.

D. Mais vous ne pouvez pas diviser son aptitude au futur emploi. C'est 20 p. 100?—R. Oui.

D. Qui donne les notes efficaces?—R. Le ministère.

D. Le haut fonctionnaire du ministère?—R. Oui.

D. Qui donne les notes pour l'aptitude?—R. Le haut fonctionnaire du ministère sous la direction de qui l'homme promu serait placé.

D. Ces notes sont envoyées à la Commission?—R. Certainement.

D. Vous avez des formules spéciales pour ces notes?—R. Oui.

D. Les notes, excepté pour le ministère du Revenu national et celui des Postes, ne sont pas décernées tous les ans ou tous les mois?—R. Non.

D. Ce sont les deux seuls ministères qui aient des notes; de sorte que, lorsqu'il faut décider une promotion, vous basez votre jugement sur ces notes données par les hauts fonctionnaires?—R. Oui; nous basons notre jugement sur tous les faits que nous avons à considérer, le dossier de l'individu, l'effectif du ministère, les notes, etc. Comme je l'ai dit, nous scrutons attentivement.

*M. Tomlinson:*

D. Vous avez le pouvoir de scruter, et de rejeter les suggestions?—R. Oui, certainement.

*M. Fournier:*

D. Vous ne pouvez pas changer les notes d'aptitude?—R. Non; nous ne pouvons pas changer les notes, mais je vais vous dire ce que nous avons fait. Nous avons refusé de faire des promotions. . .

D. C'est votre veto.—R. Au lieu des notes, nous avons tenu des examens écrits.

*M. Tomlinson:*

D. Ce que vous avez le pouvoir de faire?—R. Nous l'avons fait, et le ministère l'accepte.

*M. Fournier:*

D. Sont-ce là les cas exceptionnels que vous mentionnez?—R. Pas un très grand nombre de cas, non, mais un bon petit nombre.

*Le président:*

D. Vous avez dit hier qu'il était matériellement impossible d'examiner tous les dossiers?—R. Ce n'est pas douteux.

*M. Fournier:*

Quand ces notes arrivent à la Commission, vous avez une division spéciale qui les examine?—R. Ceux de nos examinateurs qui connaissent bien le ministère.

D. Ce travail est-il fait par les examinateurs ou par la division des enquêtes?—R. L'examineur s'en occupe.

*Le président:*

D. Vous voulez dire la division des examens, ou des commis, classe 4?—R. Je veux dire les examinateurs.

[M. J. H. Stitt.]